

Objet :

OPERATION DE DESAFFECTATION ET DE
DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Arrêté Temporaire

Le Maire de la Ville de NARBONNE,
VU le Code de la voirie routière notamment les articles L 141-3 à L 141-4 et R 141-4 à R 141-9,
Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R 134-3 à R 134-22,
VU la décision de la Commission Départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur en date du 3 décembre 2018,
VU le projet de désaffectation et de déclassement de terrains,
VU les pièces du dossier élaboré pour être soumis à enquête publique préalable.

ARRETE

ARTICLE 1er : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de désaffectation et de déclassement de terrains situés Promenade du Front de Mer à NARBONNE-PLAGE.

ARTICLE 2 : Monsieur François TUTIAU est désigné comme Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur seront déposés à la Mairie annexe de NARBONNE-PLAGE du lundi 6 mai 2019 à 9h00 au lundi 20 mai 2019 à 17H00 afin que chacun puisse en prendre connaissance les jours ouvrables aux heures d'ouverture (du lundi au vendredi de 9h-12h / 13h30-17h) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet, ou les adresser par écrit à Monsieur le Commissaire-Enquêteur (Mairie annexe de Narbonne-Plage, avenue du Théâtre, 11100 Narbonne Plage).

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire-Enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie annexe de NARBONNE-PLAGE, les :

- jeudi 9 mai 2019 de 10H00 à 12H00
- lundi 20 mai 2019 de 15H00 à 17H00.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché 10 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, en Mairie et à l'Accueil des Services Techniques Municipaux ainsi que dans les mairies annexes de Baliste, Saint Jean-Saint Pierre, et Narbonne-Plage, ainsi que sur les lieux concernés par l'enquête publique (en format A3). Ces affichages seront justifiés par un certificat d'affichage établi et signé par le maire. Un avis au public faisant connaître la tenue de l'enquête, sera publié huit jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire-Enquêteur et transmis avec son rapport et ses conclusions à Monsieur le Maire, dans le délai maximum d'un mois.

ARTICLE 7 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques Municipaux, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 16 Avril 2019

Visé le
17/04/2019
à la Sous Préfecture de Narbonne

Signé

Maître Didier MOULY,
Maire de NARBONNE